



PREFET DES VOSGES

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE LIEES À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU DE STUPÉFIANTS

En cas d'invalidation pour perte totale de points, d'annulation ou de suspension du permis, vous ne pouvez récupérer votre permis de conduire que si vous vous soumettez à un contrôle auprès de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire à la préfecture de votre lieu de résidence.

Délais

Si vous avez fait l'objet d'une **suspension administrative** : au plus tôt deux mois avant la fin de la **suspension**.

Si vous avez fait l'objet d'une **annulation de votre permis de conduire pour solde de point nul** : pendant l'**interdiction de repasser le permis** et jusqu'à 3 mois maximum après.

Si vous avez fait l'objet d'une **annulation judiciaire de votre permis de conduire** : à partir de la notification judiciaire

S'il s'agit de votre 2ème visite (renouvellement de validité) : **au plus tôt deux mois avant la fin de la période temporaire** indiquée sur votre permis de conduire

Prise de RDV sur internet pour la visite médicale obligatoire (pour les usagers résidant dans l'arrondissement d'Epinal uniquement)

- Allez sur le site de la préfecture des Vosges : **vosges.gouv.fr** rubrique / **Prendre rendez-vous/commission médicale**
- Suivez les instructions données.
- Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre adresse mail avec un lien vous permettant de confirmer votre rendez-vous.
- Vous devez obligatoirement le confirmer dans les 20 minutes .
- Après confirmation de votre rendez-vous, vous recevrez sur votre messagerie une convocation à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous (la présentation de cette convocation sur portable ou tablette est acceptée)

NB : Pensez à annuler votre rendez-vous sur le site internet en cas d'empêchement. Toute absence non signalée pourrait entraîner une inaptitude pour non présentation à la visite médicale

Effectuer les examens médicaux obligatoires

- Analyses biologiques à réaliser au laboratoire de votre choix – ordonnance jointe à votre convocation
Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique: Prescription 1 : bilan sanguin.
Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants : Prescription 2 : bilan urinaire
- Tests psychotechniques (valable 6 mois) pour les **suspensions de 6 mois (et si lors de votre passage devant le tribunal la suspension a été maintenue à 6 mois) et plus**, les **invalidations pour solde de points nul** et les **annulations** (liste des centres agréés disponibles sur le site de la préfecture des Vosges rubrique démarches administratives – permis de conduire- liste des centres psychotechniques agréés)

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Préparation du dossier

Formulaires téléchargeables à compléter et imprimer

- formulaire **cerfa 14880*01** bleu sur le site de la préfecture des Vosges
- formulaire **cerfa 14948*01** (dit « référence06 ») sur le site de la préfecture des Vosges

Joindre obligatoirement

- ☛ 1 copie d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, carte de séjour) + original
- ☛ les **résultats des examens complémentaires demandés**
- ☛ le **questionnaire médical** rempli et signé
- ☛ **3 photographies** d'identité récentes, identiques, norme ISO/IEC 19794-5-2005« documents officiels »
- ☛ selon le cas : l'original de votre permis de conduire ou l'arrêté de suspension ou la décision administrative ou la décision judiciaire
- ☛ les **résultats des examens psychotechniques** (liste des centres disponible sur le site de la Préfecture des Vosges) si vous faites l'objet :
 - d'une suspension dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois (**et si lors de votre passage devant le tribunal, la suspension a été maintenue à 6 mois**)
 - d'une invalidation (solde nul)
 - d'une annulation judiciaire :
- ☛ **50 €** correspondant au montant des honoraires des médecins à votre charge (espèces uniquement)
Par ailleurs, il vous est conseillé(e) d'apporter votre dossier médical si vous en avez un

Le jour de votre rendez-vous

- Présentez vous à la Préfecture des Vosges, muni(e) de votre dossier complet. Tout retard peut entraîner l'annulation du rendez-vous.
- Munissez vous de la somme de **50,00 € en espèces** (la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale)

A l'issue de votre visite, un double du certificat médical notifiant la décision vous sera remis par les médecins

Après votre visite médicale

Vous devrez **demandeur la mise en fabrication de votre permis de conduire** en effectuant les **démarches sur le site permisdeconduire.ants.gouv.fr**, Après avoir effectué vos démarches sur le site vous recevrez votre nouveau permis à domicile.

Attention vous n'aurez le droit de conduire qu'à la fin de votre suspension après avis médical favorable et après avoir reçu votre permis de conduire.

- Dans le cadre d'une annulation ou d'une invalidation, vous pouvez vous adresser à une auto-école pour constituer un dossier d'inscription à l'examen du permis de conduire complété par le certificat médical ou effectuer votre démarche sur le site permisdeconduire.ants.gouv.fr

Pour suivre le délai et les différentes étapes de fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez vous connecter sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) permisdeconduire.ants.gouv.fr